



Amiens, le 20 février 2014

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Monsieur l'administrateur provisoire de l'ESPÉ d'Amiens
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division des personnels
enseignants
DPE6

Dossier suivi par
Sandrine GARIDI
Chef de bureau

Téléphone
03 22 71 25 51
Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Additif à la circulaire du temps partiel

Mon attention a été appelée sur les termes de ma circulaire en date du 13 février 2014 concernant le temps partiel.

S'agissant des quotités de travail autorisées (II.1), je tiens à préciser que le temps partiel peut être sollicité pour toute journée entière qui n'excède pas 5 heures 30.

Dans le cadre de l'organisation des regroupements, les personnels doivent indiquer dans leur formulaire de demande de temps partiel les journées où le temps d'enseignement est inférieur ou égal à 5 heures 30 dans la mesure où ils connaissent les modalités d'organisation scolaire de l'école à compter de la rentrée scolaire 2014.

YVES DELECLUSE